

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314233-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Participation entre départements au titre de l'année 2021

Vu le rapport DC/2022/469

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

Pour le Département de l'Aisne

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et le Département de l'Aisne, dans les termes des projets ci-joints (annexes 1 et 2) afin :
  - o d'obtenir la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement du collège Saint-Pierre à Fourmies, pour un montant de 15 515 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o de permettre le versement de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège Saint-Antoine à Bohain, d'un montant de 35 423,40 € calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Pour le Département du Pas-de-Calais :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, dans les termes des projets ci-joints (annexes 3 et 4) afin :
  - o d'obtenir la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour un montant de 112 281,40 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o d'obtenir le rattrapage de la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour un montant de 110 240,90 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021 ;
  - o de permettre le versement de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges Jean-Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint-Venant, d'un montant de 21 587,31 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o de prendre acte de l'absence de rattrapage financier par le Département du Pas-de-Calais auprès du Département du Nord pour l'année scolaire 2020/2021.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 39.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



## PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE L' AISNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE SAINT PIERRE A FOURMIES

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021

ET

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, habilité par la délibération du Conseil départemental du 4 avril 2022,

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Principes

A la rentrée de l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département de l'Aisne et fréquentant le collège privé Saint Pierre à Fourmies, situé dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de cet établissement.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement du collège privé Saint Pierre à Fourmies.

### Article 2 – Calcul de la participation

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation est calculé sur la base d'un forfait par élève scolarisé au collège Saint Pierre à Fourmies, s'élevant à 259,21 € au titre de la part matériel et 361,39 € au titre de la part personnel, soit un forfait total de 620,60 € par élève.

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			PARTICIPATION FINANCIERE		
	Total	Origine Aisne	%	Forfait Part Matériel	Forfait Part Personnel	Total
<b>FOURMIES</b> Collège privé Saint Pierre	190	25	13,16 %	259,21 €	361,39 €	15 515,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>15 515,00 €</b>

La participation totale du Département de l'Aisne au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élève donc pour 25 élèves à 15 515 € (Quinze mille cinq cent quinze euros).

### **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le Département du Nord émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département de l'Aisne procédera au versement de la participation au Département du Nord à réception de ce titre.

### **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département de l'Aisne.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord de la somme indiquée à l'article 2.

### **Article 5 – Contestation et dénonciation**

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Pour le Département,

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Aisne

Le Président du Département du Nord

Nicolas FRICOTEAUX

Christian POIRET

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**



PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD  
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PRIVE  
SAINT ANTOINE DE BOHAIN

ENTRE

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, habilité par la délibération du Conseil départemental du 4 avril 2022,

ET

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental, habilité par délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes

A la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'élèves résidant dans le département du Nord fréquentant le collège « Saint Antoine » à BOHAIN, situé dans l'Aisne, représente 23,63% de l'effectif de cet établissement.

Dès lors, le Département de l'Aisne sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège « Saint Antoine » de BOHAIN.

Article 2 – Calcul de la participation

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord au titre de l'année scolaire 2021-2022, précisé dans le tableau ci-dessous s'élève à 35 423,40 € (trente-cinq mille quatre cent vingt-trois euros et quarante centimes).

**COMPENSATION POUR LE DEPARTEMENT DE L' AISNE**

COLLEGE	EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022			COMPENSATION POUR LE DEPARTEMENT DE L' AISNE		
	Total	Origine Nord	%	Forfait part « personnel »	Forfait part « matériel »	Total
BOHAIN Saint Antoine	182	<b>43</b>	23,63%	493,67 €	330,13 €	<b>35 423,40 €</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>35 423,40 €</b>

### Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département de l'Aisne émettra un titre de recette à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Nord procédera au versement de la participation au Département de l'Aisne à réception de ce titre.

### Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département de l'Aisne et consistera à transmettre une version signée au Département du Nord.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département de l'Aisne de la somme indiquée à l'article 2.

### Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département de l'Aisne,

Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département du Nord,

Le Président du Conseil départemental

Christian POIRET

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**



PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ALBERT SCHWEITZER A LA BASSEE, HENRI  
DUNANT A MERVILLE ET JACQUES PREVERT A WATTEN

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du .....

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Participation financière entre départements**

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 112 281,40 € (cent douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
<b>LA BASSEE</b> Collège public Albert Schweitzer	843	217	25,74 %	221,90 €	48 152,30 €
<b>MERVILLE</b> Collège public Henri Dunant	373	54	14,48 %	221,90 €	11 982,60 €
<b>WATTEN</b> Collège public Jacques Prévert	532	235	44,17 %	221,90 €	52 146,50 €
				<b>TOTAL</b>	<b>112 281,40 €</b>

## **Article 2 : Rattrapage financier entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten au titre du rattrapage financier de la participation calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021, dans la mesure où le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant ces collèges publics représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du rattrapage financier de l'année scolaire 2020/2021, précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 110 240,90 € (cent dix mille deux cent quarante euros et quatre-vingt-dix centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2020/2021			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
<b>LA BASSEE</b> Collège public Albert Schweitzer	838	212	25,30 %	214,06 €	45 380,72 €
<b>MERVILLE</b> Collège public Henri Dunant	401	70	17,46 %	214,06 €	14 984,20 €
<b>WATTEN</b> Collège public Jacques Prévert	558	233	41,76 %	214,06 €	49 875,98 €
				<b>TOTAL</b>	<b>110 240,90 €</b>

## **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le Département du Nord émettra deux titres de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement des participations au Département du Nord à réception de ces titres.

## **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département du Pas-de-Calais.

La présente convention est conclue au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord des sommes indiquées aux articles 1 et 2.

## **Article 5 – Contestation et dénonciation**

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Le Président du Département du Nord

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**



**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES COLLEGES JEAN YVES COUSTEAU A BERTINCOURT ET GEORGES BRASSENS  
A SAINT VENANT**

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du .....

ET

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Participation financière entre départements**

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant, situés dans le Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 21 587,31 € (vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et trente-et-un centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Nord	%	Coût par élève	Total
<b>BERTINCOURT</b> Collège public Jean Yves Cousteau	286	30	10,49 %	266,51 €	7 995,30 €
<b>SAINT VENANT</b> Collège public Georges Brassens	464	51	10,99 %	266,51 €	13 592,01 €
<b>TOTAL</b>					<b>21 587,31 €</b>

## **Article 2 : Rattrapage financier entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Pas-de-Calais ne sollicite pas de rattrapage financier de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics pour l'année scolaire 2020/2021 dans la mesure où les collèges publics du Pas-de-Calais n'accueillent pas au moins 10 % d'élèves originaires du Nord.

## **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le Département du Pas-de-Calais émettra un titre de recette à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Nord procédera au versement de la participation au Département du Pas-de-Calais à réception de ce titre.

## **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Pas-de-Calais et consistera à transmettre une version signée au Département du Nord.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Pas-de-Calais de la somme indiquée à l'article 1.

## **Article 5 – Contestation et dénonciation**

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Pour le Département,

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Le Président du Département du Nord

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Participation entre départements au titre de l'année 2021

Conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'Education, lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un Département voisin, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence.

Les Départements du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais sont concernés par ces dispositions. Dans ce cadre, le montant de la participation est fixé, par convention, entre les Départements intéressés.

**I. PARTICIPATION ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DE L' AISNE**

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et du coût par élève dans le Nord, le Département du Nord sollicite la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement du collège Saint-Pierre à Fourmies. Le montant de cette participation financière s'élève à 15 515 €, comme indiqué dans la convention établie entre les deux Départements (annexe 1). Réciproquement, le Département de l'Aisne sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège Saint-Antoine à Bohain pour un montant total de 35 423,40 €. Le montant de cette participation financière est également fixé par une convention entre les deux Départements (annexe 2).

**II. PARTICIPATION ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et du coût par élève dans le Nord, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten. Le montant de cette participation financière s'élève à un total de 112 281,40 €.

Au titre du rattrapage financier de la participation calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten. Le montant de cette participation s'élève à 110 240,90 €.

Réciproquement, pour l'année scolaire 2021/2022, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics Jean-Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint-Venant pour un montant total de 21 587,31 € ; en revanche, le Département du Pas-de-Calais ne sollicite pas de rattrapage financier de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics pour l'année scolaire 2020/2021 dans la mesure où les collèges publics du Pas-de-Calais n'accueillent pas au moins 10 % d'élèves originaires du Nord. Les modalités de ces participations financières sont fixées par convention (annexes 3 et 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre des décisions suivantes :

Pour le Département de l'Aisne

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et le Département de l'Aisne, dans les termes des projets, joints au rapport (annexes 1 et 2) afin :
  - o d'obtenir la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement du collège Saint-Pierre à Fourmies, pour un montant de 15 515 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o de permettre le versement de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège Saint-Antoine à Bohain, d'un montant de 35 423,40 € calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Pour le Département du Pas-de-Calais :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, dans les termes des projets joints au rapport (annexes 3 et 4) afin :
  - o d'obtenir la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour un montant de 112 281,40 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o d'obtenir le rattrapage de la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour un montant de 110 240,90 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021 ;
  - o de permettre le versement de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges Jean-Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint-Venant, d'un montant de 21 587,31 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o d'acter l'absence de rattrapage financier par le Département du Pas-de-Calais auprès du Département du Nord pour l'année scolaire 2020/2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	44 022 400 €	0 €	57 010,71 €
16004OP002	16004E17			238 037,30 €

Marie CIETERS  
Vice-Présidente